

UNIVERSITE DU LITORAL CÔTE D'OPALE  
IUT DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'I.U.T. DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

*REGLEMENT DES ETUDES - BUT*

**Titre I : Discipline générale**

**Article I.1 Comportement :**

Les usagers, en leur qualité d'étudiants de l'I.U.T sont tenus d'avoir, en toutes circonstances, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, un comportement correct et une tenue décente.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les enseignements et les contrôles.

Droit à l'image : le fait de filmer des personnes sans leur consentement est répréhensible pénalement et tout étudiant qui s'y livre est passible du conseil de discipline.

Il est interdit de manger dans les salles d'enseignement. Les boissons doivent être consommées à proximité des distributeurs. Les gobelets en cartons et boîtes type cannette, doivent être déposés dans les conteneurs destinés au recyclage.

L'usage de téléphone, ordinateur portable, tablette, et autres objets connectés, est interdit pendant les enseignements et les contrôles, sauf autorisation spécifique de l'enseignant. Les téléphones doivent être éteints.

Les étudiants doivent impérativement utiliser leur courriel institutionnel (prenom.nom@etu.univ-littoral.fr) qui leur est attribué lors de leur inscription administrative pour toutes correspondances avec les enseignants et personnels de l'IUT. Le cas échéant, les demandes effectuées par un type de courriel différent ne seront pas prises en considération.

Le non-respect des personnes, des locaux et des matériels, tout fait de nature à porter atteinte au bon ordre de l'IUT, entraîne des sanctions disciplinaires dans le cadre de la section disciplinaire de l'Etablissement, conformément aux dispositions universitaires.

**Article I.2 Sécurité :**

Les étudiants doivent se conformer strictement aux consignes générales de sécurité affichées dans l'Etablissement.

Le code de la route s'applique sur les parkings de l'IUT. La vitesse y est limitée à 10km/heure.

**Article I.3 Responsabilité de l'établissement :**

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de tout objet personnel au

détriment d'un usager. De même, les dégradations et accidents survenus sur les aires de stationnement, sont des événements de voie publique qui n'engagent en rien la responsabilité de l'établissement.

#### **Article I.4 Ressources informatiques :**

Les matériels informatiques et les supports numériques ne peuvent être utilisés que pour les besoins d'enseignement et de recherche agréés par l'établissement. Tout autre usage est exclu. Tous les usagers sont signataires de la charte informatique de l'université.

#### **Article I.5 Bizutage et pratiques assimilées :**

Le bizutage constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7500 euros, peines doublées si la victime est mineure ou vulnérable. On entend par bizutage, tout acte humiliant ou dégradant, en ce sens qu'il porte atteinte à la dignité de la personne humaine.

Au-delà des auteurs directs des faits, les personnes physiques qui ont créé, ou contribué à créer une telle situation, celles qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, ont failli à une obligation de prudence ou de sécurité destinée à l'éviter, ou se sont abstenues d'intervenir pour l'empêcher voient leur responsabilité pénale engagée, que les faits aient été commis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Indépendamment des poursuites pénales, tous s'exposent à des mesures disciplinaires prises par le président de l'université (exclusion pour les étudiants, sanctions spécifiques pour les personnels de l'université).

Extrait de la circulaire du 22 Septembre 2015 : « Il n'existe ni bizutage bon enfant, ni pression du groupe acceptable, mais des délits et des pratiques d'un autre âge »

#### **Article I.6 Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes :**

L' Université met en place un dispositif de signalement et d'alerte des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes dont un.e étudiant.e pourrait être victime dans sa vie étudiante. Il peut écrire au mail à l'adresse : [stop.discrimination@univ-littoral.fr](mailto:stop.discrimination@univ-littoral.fr) ou rencontrer sur chaque pôle de l'ULCO un des trois référent.es (étudiant.e, enseignant.e et agent.e). Toutes les infos et les coordonnées sur <https://egalite.univ-littoral.fr/>

## **Titre II : Assiduité**

#### **Article II.1 Obligation réglementaire :**

La présence à tous les cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences, visites, stages et, d'une manière générale, à toutes les activités universitaires organisées par un Département de l'IUT est obligatoire.

Les absences sont comptabilisées par séances pédagogiques. Toutes les absences doivent être signalées et justifiées par l'étudiant ou son représentant légal au département. Le Jury tiendra compte de la fréquence des absences en cas de délibération.

Les étudiants en alternance (formation continue et apprentissage) prennent leurs congés en dehors des périodes d'enseignement.

### **II.1.1 Absence prévue :**

Dans le cas d'une absence prévisible, l'étudiant doit en informer par avance le département, en présentant les justificatifs et les convocations officielles aux enseignants concernés et au secrétariat pédagogique du département.

### **II.1.2 Justification et délai :**

Dans les autres cas, l'absence doit être signalée et justifiée par un document officiel dans les deux jours ouvrables à compter du début de l'absence. Au-delà de deux jours, l'absence est considérée injustifiée.

### **II.1.3 Nature des justifications :**

Sont justifiées les absences pour : maladie, deuil, examen du permis de conduire, contrainte exceptionnelle insurmontable à l'appréciation du chef de département. Le justificatif doit être un document officiel daté portant mention des jours d'absence.

Le département peut considérer comme justifiée une absence pour recherche de stage, à condition que l'étudiant fasse viser par l'employeur qu'il sollicite, une demande d'autorisation d'absence spécifique (disponible au secrétariat de la formation).

### **II.1.4 Non-Justification des absences pour les étudiants alternants**

Toute absence non justifiée donne lieu à information auprès de l'employeur de la part du CFA après concertation avec l'équipe pédagogique.

Les absences injustifiées concernent : les congés payés pris sur le temps de formation, les périodes gardées en entreprise sur le temps de formation (hors demande d'absence exceptionnelle), des absences pour raisons de santé non couvertes par un arrêt de travail et autres absences non justifiées.

Les absences injustifiées peuvent donner lieu à des retenues sur salaire et à des sanctions pédagogiques. Des absences injustifiées répétées peuvent conduire à **la rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur.**

### **II.1.5 Retard**

A la suite d'un retard (quelle qu'en soit la durée), l'enseignant concerné a toute latitude pour accepter ou refuser l'accès de l'étudiant à la séance pédagogique concernée. En cas de refus, l'étudiant est noté absent ; cette absence est traitée selon les modalités précédentes.

### **II.1.6 Exclusion d'une séance :**

Un enseignant peut exclure de la séance pédagogique un étudiant à cause de son retard, de son comportement, de ses propos... Dans ces conditions, l'absence est considérée comme injustifiée.

### **II.1.7 Paiement des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux :**

Conditions requises pour le paiement : afin de ne pas retarder le paiement des bourses, le contrôle du service des bourses interviendra généralement à posteriori.

Lorsque pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation) l'étudiant boursier doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire, il est tenu d'en informer

l'IUT en apportant toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, cette interruption ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux inscrits dans l'établissement d'enseignement supérieur français, mais qui vont suivre parallèlement des études à l'étranger (quel que soit le pays d'accueil) doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux épreuves de fin d'année pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Présentation aux épreuves de contrôle : le candidat boursier s'engage également à se présenter aux épreuves du contrôle continu et aux examens et concours relatifs à sa scolarité. Dans le cas contraire un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse peut être établi. L'étudiant doit être informé au préalable de cette mesure afin de fournir d'éventuelles informations complémentaires.

### **Titre III : Contrôles des connaissances et des compétences**

Toutes les matières enseignées en cours d'année et figurant au Programme National font l'objet d'un contrôle d'assiduité et d'une vérification des connaissances et des compétences par contrôle continu sous diverses modalités (interrogations écrites, interrogations orales, comptes rendus de travaux pratiques et toute forme d'évaluation).

En cas de redoublement, pour chaque unité d'enseignement non validée, l'étudiant doit suivre les enseignements de toutes les matières, participer aux séances de Travaux Pratiques et participer à tous les contrôles des connaissances, y compris dans les matières de l'unité d'enseignement gratifiées d'une note supérieure à la moyenne, l'année précédente : il n'existe pas de validation de matière

#### **Article III.1 : Contrôles :**

- Chaque séance de cours, TD, TP ou autre fait l'objet d'un contrôle d'assiduité noté.
  - Chaque séance peut faire l'objet d'une évaluation. Les évaluations peuvent être prévues et affichées sur l'emploi du temps, ou non prévues à la discrétion de l'enseignant concerné.
  - Chaque évaluation et contrôle d'assiduité fait l'objet d'une note prise en compte pour le calcul de la moyenne de chaque matière.
  - Les modalités de contrôle des connaissances, et les règles de calcul des moyennes de chaque matière sont communiquées aux étudiants en début d'année.
  - Lors d'un contrôle de type devoir sur table, les étudiants déposent au fond de la salle leurs cartables et autres matériels personnels notamment les téléphones, montres et tous objets connectés
  
  - En cas de flagrant délit de fraude, ou tentative de fraude, l'enseignant prend toutes mesures pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. La matérialité des faits est consignée dans un procès-verbal qui devra être signé par l'enseignant responsable de la surveillance et contresigné par le ou les étudiants concernés. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.
- La copie est consignée avec le procès-verbal dans un rapport remis au chef de département et au président du jury qui saisit immédiatement la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'université.
- Plagiat : Il n'est pas interdit de citer, en le copiant, le travail d'un autre, à condition de le signaler (écrire le nom de l'auteur et copier ce qu'il a écrit en le plaçant entre guillemets : « .... »). Mais, il est interdit de plagier. Le plagiat consiste, pour le « copieur », à recopier le

travail d'une autre personne et à le présenter comme si c'était son propre travail. Cette pratique est constitutive de fraude et sanctionnée comme telle. Constatée par le correcteur, elle est rapportée au chef de département qui saisit la section disciplinaire de l'université.

- Toute absence injustifiée à un contrôle de connaissances entraîne la note zéro à ce contrôle.

-En cas d'absence justifiée, l'étudiant prend l'initiative de contacter dès son retour, outre le secrétariat, l'enseignant concerné qui prendra toute disposition pour préserver l'égalité de traitement au sein du groupe (contrôle de rattrapage ou toute autre adaptation). **A défaut, il sera noté zéro.**

En cas de litige sur le caractère justifié de l'absence, le chef de département se prononce, éventuellement, après avis du conseil des enseignants.

### **Article III.2 : Non réalisation du stage**

Le BUT est une formation professionnelle qui comprend des périodes de stages indispensables aux apprentissages et qui ne peuvent faire l'objet de rattrapage. Ainsi la non réalisation d'un stage pour un motif justifié ou non entraîne la note de zéro dans le calcul des UE qui incluent cette modalité de contrôle des connaissances et des compétences.

### **Article III.3 : Modalités de réalisation du stage : présence en entreprise et télétravail**

Dans le cadre du BUT, le stage constitue une phase essentielle de mise en situation professionnelle. Il doit être effectué **de préférence en présentiel** au sein de l'organisme d'accueil, afin de garantir l'acquisition des compétences professionnelles en lien avec la formation.

Toutefois, le stage peut être réalisé **partiellement en télétravail**, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. **Encadrement du stagiaire en télétravail** : L'entreprise d'accueil doit désigner une personne référente chargée d'assurer le suivi et l'encadrement du stagiaire pendant les périodes en télétravail. Les modalités de communication (visioconférences, échanges réguliers par courriel ou téléphone, etc.) doivent être précisées.
2. **Fourniture du matériel informatique** : L'entreprise doit spécifier dans la convention de stage si elle fournit le matériel informatique (ordinateur, connexion VPN, logiciels spécifiques, etc.) nécessaire à l'accomplissement des missions en télétravail. À défaut, elle doit s'assurer que le matériel personnel du stagiaire est adapté et sécurisé pour les tâches demandées.
3. **Lieu de réalisation du télétravail** : Le lieu exact où le stagiaire effectuera le télétravail doit être clairement indiqué dans la convention de stage. En règle générale, ce lieu est le domicile du stagiaire. Toute autre localisation devra être justifiée et validée par l'établissement d'enseignement.
4. **Missions réalisées en télétravail** : Les missions confiées au stagiaire en situation de télétravail doivent être compatibles avec ce mode d'organisation. Elles doivent être définies précisément dans la convention de stage et faire l'objet d'un suivi régulier de la part du tuteur en entreprise.
5. **Fréquence et modalités du télétravail** : La répartition entre présence en entreprise et télétravail doit être clairement définie (jours ou périodes concernées) et validée par l'équipe pédagogique. Toute modification substantielle des modalités initiales devra être signalée à l'établissement.

Le recours au télétravail ne doit en aucun cas nuire à la qualité de l'encadrement, du stagiaire, ni à l'évaluation de ses missions. L'établissement se réserve le droit de refuser ou de demander

des ajustements si les conditions de télétravail ne sont pas jugées satisfaisantes.

#### Article III.4 : Bonus :

Afin d'encourager la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles régulières (ateliers culture) ainsi que les activités sociétales et de valorisation de l'établissement, une bonification maximale de 0.6 point peut être attribuée par les enseignants habilités (enseignants d'EPS, enseignants chargés de la culture) est ajoutée à la moyenne de toutes les Unités d'Enseignements pour chaque semestre dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences. Si plusieurs activités sportives ou culturelles sont menées par l'étudiant, seule, celle qui est la mieux notée sera retenue pour le bénéfice de cette disposition.

Le bonus maximum est fixé à 3% du total des points : 20/20 (20x3%=0.6 point)

Note obtenue en activité Bonus à l'UE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,30	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

### Titre IV : Attribution du BUT

**Article IV.1 : Semestres et diplôme** (Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche spécial n°4 du 17 Juin 2021)

Attribution du BUT : les Unités d'Enseignement du BUT doivent toutes être validées, directement (note obtenue supérieure ou égale à 10/20) ou par compensation.

La note obtenue dans une Unité d'Enseignement est la résultante des notes du pôle « ressources » et du pôle des « Situations d'Apprentissage et d'Evaluation (SAE) » (le poids relatif du pôle « ressources » et du pôle « SAE » varie de 40% à 60% selon les unités d'enseignement).

La compensation s'effectue au sein d'un Regroupement Cohérent d'Unités d'Enseignement (RCUE). Le calcul de cette compensation s'effectue par la moyenne normale des UE composant le RCUE, par exemple : la moyenne du RCUE1 = (UE1.1+UE1.2) /2  
D'autre part l'obtention des deux Unités d'Enseignement d'une compétence emporte l'obtention des Unités d'Enseignement du niveau inférieur de la même compétence.

La poursuite d'études dans un semestre pair (2, 4, 6) d'une année est de droit.

La poursuite d'études au semestre 3 est possible si l'étudiant a à la fois obtenu la moyenne (10/20) à plus de la moitié des regroupements d'UE, et une note supérieure ou égale à 8/20 à chacun des autres regroupements cohérents.

La poursuite d'études au semestre 5 nécessite en plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2, directement ou par compensation.

La poursuite d'études en année supérieure en passant du statut de formation initiale en formation par alternance est soumise au jury de fin d'année.

#### **Article IV.2 : Redoublement :**

Le redoublement est soumis à l'autorisation du jury qui se prononce en fonction des résultats obtenus, du comportement et de l'assiduité de l'étudiant.

Le refus d'autoriser le redoublement est décidé après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il est motivé et assorti de conseils d'orientation.

Chaque semestre ne peut être redoublé qu'une seule fois. Le nombre de redoublements est limité à quatre sur la totalité du cursus. Toutefois le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire pour cas de force majeure, laissée à son appréciation.

En cas de redoublement, l'étudiant repasse uniquement les UE non capitalisées. Néanmoins, l'étudiant peut renoncer à la capitalisation d'une ou plusieurs UE pour ré-assister aux enseignements et s'améliorer. Dans ce cas, l'étudiant devra transmettre un courrier avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours, à l'attention du Directeur de l'IUT, en indiquant explicitement son souhait de ne pas capitaliser une ou plusieurs UE. Le renoncement d'une UE capitalisée est irréversible, en effet il n'y aura pas de maintien des notes obtenues au cours des années antérieures dans cette UE.

Pour un étudiant qui effectue son cursus de formation sous le régime de l'alternance, le jury autorisera le redoublement sous le statut d'alternant uniquement en troisième année de BUT. L'étudiant de première ou deuxième année de BUT ne pourra redoubler que sous le régime de la formation initiale.

#### **Article IV.3 : Jurys :**

Le jury se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants et l'attribution des Unités d'Enseignement. Il délivre le DUT au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits des quatre premiers semestres, et la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » au terme de 180 crédits.

**Le jury ne peut jamais délibérer avant la fin du semestre, c'est-à-dire avant la fin du stage ou avant la fin du contrat de travail, pour les alternants.**

Les étudiants délégués de groupe ne peuvent assister aux délibérations du jury, mais ils peuvent être appelés en consultation par le Président du Jury.

#### **Article IV.4 : Avis de poursuite d'études**

Le BUT est une formation qui se dispense sur 3 années d'études. De ce fait un avis de poursuite d'études ne pourra être émis par le département de formation uniquement à la demande des étudiants inscrits en troisième année de BUT. Aucun avis de poursuite d'études ne sera donc émis pour les étudiants inscrits en première et deuxième année de BUT.

### **Titre V: Evaluation interne des formations**

#### **Article V.1 objectifs et composition du conseil :**

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » publié au Bulletin Officiel du 26 mai 2022.... , chaque département de l'IUT met en place un conseil de perfectionnement. Dans une logique d'amélioration continue, le conseil de perfectionnement examine une fois par an les indicateurs du Bachelor Universitaire de Technologie de la spécialité, notamment les résultats des évaluations des formations et des enseignements par les étudiants, les suivis de cohortes, la qualité des stages et le suivi de l'insertion professionnelle. Le Conseil de l'IUT est ensuite informé de l'ensemble des évaluations internes des départements.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le Directeur de l'IUT et est composé : du chef de département, du directeur des études, de 3 enseignants désignés par le conseil de département de la spécialité, des délégués des étudiants (1 au moins par parcours), et de 2 personnalités au moins représentantes du milieu socioprofessionnel de la spécialité.

### **Titre VI : Dispositions finales**

#### **Article VI.1 Contestation d'une décision de l'établissement :**

L'utilisateur peut contester une décision de l'IUTLCO auprès du directeur de l'établissement. Dans tous les cas il peut user des voies de recours habituelles contre les décisions administratives (recours hiérarchique devant Monsieur le recteur de l'Académie de LILLE, recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE).

#### **Article VI.2: Règlements des études des départements :**

Chaque département décline le présent règlement des études en y insérant notamment les modalités de contrôle et de calcul des notes par Unité d'Enseignement propres à sa formation, conformément à la réglementation.

#### **Article VI.3 Adhésion au règlement des études :**

Le règlement des études du département est lu et commenté par le chef de département en présence des étudiants en début d'année universitaire. Il figure sur le site INTERNET (<http://www.iut.univ-littoral.fr/>) de l'IUT du Littoral Côte d'Opale et sur la plateforme dédiée aux étudiants et aux personnels de l'IUT. Chaque étudiant de la formation atteste en avoir connaissance.

**Article VI.4 Application du règlement des études :**

Le règlement des études s'applique dès son approbation par le conseil de l'IUT

**Titre VII : Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences du  
département \*\*\*\*\***

## **Titre VI : Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences du département Génie Électrique et Informatique Industrielle**

### **Article VI.1 : Généralités sur les modalités d'évaluation**

Ressources et SAÉ sont évaluées sur le mode du contrôle continu. Les évaluations peuvent prendre la forme d'évaluations théoriques (questionnaires à choix multiples, interrogations écrites, devoirs surveillés) ou pratiques (travaux pratiques, oraux, rapports d'activité.) La part de chaque type d'évaluation dans la note finale de chaque ressource ou SAÉ est précisée dans les articles VI.2, VI.4, VI.5, VI.6 et VI.7.

### **Article VI.2 : Dispositions spécifiques aux modalités d'évaluation en 1<sup>ère</sup> année**

La 1<sup>ère</sup> année du BUT Génie Électrique et Informatique Industrielle évalue deux compétences :

- « Concevoir », évaluée au sein des Unités d'Enseignement 1.1 (Semestre 1) et 2.1 (Semestre 2) ;
- « Vérifier », évaluée au sein des Unités d'Enseignement 1.2 (Semestre 1) et 2.2 (Semestre 2).

Semestre 1						
UE 1.1 : Concevoir la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R1.01	Anglais	50	50	0,5	15
	R1.02	Culture et Communication	50	50	0,5	
	R1.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,25	
	R1.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	1,25	
	R1.05	Projet Personnel et Professionnel et Initiation au Portfolio	50	50	0,5	
	R1.06	Intégration à l'Université	50	50	0,5	
	R1.07	Automatisme	50	50	1,25	
	R1.08	Informatique	50	50	1,25	
	R1.09	Électronique	50	50	1,25	
	R1.10	Énergie	50	50	1,25	
	R1.11	Physique appliquée : Métrologie et Thermique	67	33	0,5	
SAÉ	SAÉ1.1	Concevoir	0	100	6	
	SAÉ1.2	Vérifier	NA	NA	0	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	
UE 1.2 : Vérifier la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R1.01	Anglais	50	50	0,5	15
	R1.02	Culture et Communication	50	50	0,5	
	R1.03	Vie de l'entreprise	NA	NA	0	
	R1.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	1,25	
	R1.05	Projet Personnel et Professionnel et Initiation au Portfolio	50	50	0,5	
	R1.06	Intégration à l'Université	50	50	0,5	
	R1.07	Automatisme	50	50	1,25	
	R1.08	Informatique	50	50	1,25	
	R1.09	Électronique	50	50	1,25	
	R1.10	Énergie	50	50	1,25	
	R1.11	Physique appliquée : Métrologie et Thermique	67	33	0,5	
SAÉ	SAÉ1.1	Concevoir	NA	NA	0	
	SAÉ1.2	Vérifier	50	50	6	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	

Semestre 2						
UE 2.1 : Concevoir la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R2.01	Anglais	50	50	0,5	15
	R2.02	Culture et Communication	50	50	0,5	
	R2.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,5	
	R2.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	1,3	
	R2.05	Projet Personnel et Professionnel et Initiation au Portfolio	50	50	0,5	
	R2.06	Automatisme	50	50	1,3	
	R2.07	Informatique Embarquée	33	67	1,3	
	R2.08	Électronique	50	50	1,3	
	R2.09	Énergie	50	50	1,3	
	R2.10	Physique appliquée : Capteurs et électromagnétisme	75	25	0,5	
SAÉ	SAÉ2	Concevoir	33	67	4	
	Portfolio	Portfolio	0	100	2	
UE 2.2 : Vérifier la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R2.01	Anglais	50	50	0,5	15
	R2.02	Culture et Communication	50	50	0,5	
	R2.03	Vie de l'entreprise	NA	NA	0	
	R2.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	1,3	
	R2.05	Projet Personnel et Professionnel et Initiation au Portfolio	50	50	0,5	
	R2.06	Automatisme	50	50	1,3	
	R2.07	Informatique Embarquée	33	67	1,3	
	R2.08	Électronique	50	50	1,3	
	R2.09	Énergie	50	50	1,3	
	R2.10	Physique appliquée : Capteurs et électromagnétisme	75	25	0,5	
SAÉ	SAÉ2	Vérifier	33	67	4	
	Portfolio	Portfolio	0	100	2	

### **Article VI.3 : Dispositions spécifiques aux modalités d'évaluation en 2<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup> année**

À partir de la 2<sup>e</sup> année, le BUT Génie Électrique et Informatique Industrielle se décline en deux parcours :

- « Électronique et Systèmes Embarqués » (ÉSE)
- « Automatismes et Informatique Industrielle » (AII)

La 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année évaluent trois compétences de tronc commun :

- « Concevoir », évaluée au sein des Unités d'Enseignement 3.1 (semestre 3), 4.1 (semestre 4), 5.1 (semestre 5) et 6.1 (semestre 6) ;
- « Vérifier », évaluée au sein des Unités d'Enseignement 3.2 (Semestre 3), 4.2 (Semestre 4), 5.2 (semestre 5) et 6.2 (semestre 6) ;
- « Maintenir », évaluée au sein des Unités d'Enseignement 3.3 (Semestre 3), 4.3 (Semestre 4), 5.3 (semestre 5) et 6.3 (semestre 6) ;

La 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année évaluent également une compétence propre au parcours de l'étudiant :

- « Implanter », propre au parcours ÉSE, évaluée au sein des Unités d'Enseignement 3.4 (Semestre 3), 4.4 (Semestre 4), 5.4 (semestre 5) et 6.4 (semestre 6) ;
- « Intégrer », propre au parcours AII, évaluée au sein des Unités d'Enseignement 3.4 (Semestre 3), 4.4 (Semestre 4), 5.4 (semestre 5) et 6.4 (semestre 6) ;

**Article VI.4 : Dispositions spécifiques aux modalités d'évaluation en 2<sup>e</sup> année en parcours AII**

<b>Semestre 3</b>						
<b>UE 3.1 : Concevoir la partie GEII d'un système</b>						
	<b>Code</b>	<b>Dénominations</b>	<b>% théorie</b>	<b>% pratique</b>	<b>Coef.</b>	<b>ECTS</b>
Ressources	R3.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R3.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R3.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,3	
	R3.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,8	
	R3.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R3.06	Automatique	50	50	0,7	
	R3.07	Informatique Industrielle	33	67	0,8	
	R3.08	Électronique	50	50	0,7	
	R3.09	Énergie	50	50	0,7	
	R3.10	Physique appliquée : Mécanique et Propagation	67	33	0,4	
	R3.11	Maintenance	NA	NA	0	
	R3.12	Généralités sur les réseaux	50	50	0,4	
	R3.13	Physique Appliquée AII / ÉMÉ : Compléments Mécanique	100	0	0,3	
	R3.14	Réseaux Spécialisés AII et ÉMÉ	0	100	0,3	
	R3.AII.15	Supervision / Télégestion	0	100	0,6	
R3.AII.16	Automatisme spécialisé	50	50	0,9		
SAÉ	SAÉ3.AII.01	Intégration et programmation d'un système automatisé	33	67	7	
	SAÉ3.AII.02	Vérification et maintenance d'un système automatisé	NA	NA	0	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	
<b>UE 3.2 : Vérifier la partie GEII d'un système</b>						
	<b>Code</b>	<b>Dénominations</b>	<b>% théorie</b>	<b>% pratique</b>	<b>Coef.</b>	<b>ECTS</b>
Ressources	R3.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R3.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R3.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,3	
	R3.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,8	
	R3.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R3.06	Automatique	50	50	0,7	
	R3.07	Informatique Industrielle	33	67	0,8	
	R3.08	Électronique	50	50	0,7	
	R3.09	Énergie	50	50	0,7	
	R3.10	Physique appliquée : Mécanique et Propagation	67	33	0,4	
	R3.11	Maintenance	NA	NA	0	
	R3.12	Généralités sur les réseaux	50	50	0,4	
	R3.13	Physique Appliquée AII / ÉMÉ : Compléments Mécanique	100	0	0,3	
	R3.14	Réseaux Spécialisés AII et ÉMÉ	0	100	0,3	
	R3.AII.15	Supervision / Télégestion	0	100	0,6	
R3.AII.16	Automatisme spécialisé	50	50	0,9		
SAÉ	SAÉ3.AII.01	Intégration et programmation d'un système automatisé	NA	NA	0	
	SAÉ3.AII.02	Vérification et maintenance d'un système automatisé	0	100	7	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	
<b>UE 3.3 : Assurer le maintien en condition opérationnelle d'un système</b>						
	<b>Code</b>	<b>Dénominations</b>	<b>% théorie</b>	<b>% pratique</b>	<b>Coef.</b>	<b>ECTS</b>
Ressources	R3.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R3.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R3.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,3	
	R3.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,8	
	R3.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R3.06	Automatique	50	50	0,7	
	R3.07	Informatique Industrielle	33	67	0,8	
	R3.08	Électronique	50	50	0,7	
	R3.09	Énergie	50	50	0,7	
	R3.10	Physique appliquée : Mécanique et Propagation	NA	NA	0	
	R3.11	Maintenance	100	0	0,3	
	R3.12	Généralités sur les réseaux	50	50	0,4	
	R3.13	Physique Appliquée AII / ÉMÉ : Compléments Mécanique	100	0	0,3	
	R3.14	Réseaux Spécialisés AII et ÉMÉ	0	100	0,3	
	R3.AII.15	Supervision / Télégestion	0	100	0,6	
R3.AII.16	Automatisme spécialisé	50	50	0,9		
SAÉ	SAÉ3.AII.01	Intégration et programmation d'un système automatisé	NA	NA	0	
	SAÉ3.AII.02	Vérification et maintenance d'un système automatisé	0	100	7	

	Portfolio	Portfolio	0	0	0	
<b>UE 3.4 : Intégrer un système de commande et de contrôle dans un procédé industriel</b>						
	<b>Code</b>	<b>Dénominations</b>	<b>% théorie</b>	<b>% pratique</b>	<b>Coef.</b>	<b>ECTS</b>
Ressources	R3.01	Anglais	50	50	0,3	6
	R3.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R3.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,3	
	R3.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,8	
	R3.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R3.06	Automatique	50	50	0,7	
	R3.07	Informatique Industrielle	NA	NA	0	
	R3.08	Électronique	NA	NA	0	
	R3.09	Énergie	50	50	0,7	
	R3.10	Physique appliquée : Mécanique et Propagation	NA	NA	0	
	R3.11	Maintenance	NA	NA	0	
	R3.12	Généralités sur les réseaux	NA	NA	0	
	R3.13	Physique Appliquée AII / ÉMÉ : Compléments Mécanique	NA	NA	0	
	R3.14	Réseaux Spécialisés AII et ÉMÉ	0	100	0,3	
	R3.AII.15	Supervision / Télégestion	0	100	0,6	
	R3.AII.16	Automatisme spécialisé	50	50	0,9	
SAÉ	SAÉ3.AII.01	Intégration et programmation d'un système automatisé	33	67	7	
	SAÉ3.AII.02	Vérification et maintenance d'un système automatisé	NA	NA	0	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	

Semestre 4						
UE 4.1 : Concevoir la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R4.01	Anglais	50	50	0,4	8
	R4.02	Culture et Communication	50	50	0,4	
	R4.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,4	
	R4.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,4	
	R4.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R4.06	Automatique	50	50	1,2	
	R4.AII.07	Automatisme Spécialisé	50	50	2	
	R4.AII.08	Robotique	33	67	1,3	
	R4.AII.09	Énergie Spécialisée	NA	NA	0	
SAÉ	SAÉ4.AII.01	Amélioration d'un système automatisé	33	67	2	
	STAGE	Stage	50	50	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	2	
UE 4.2 : Vérifier la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R4.01	Anglais	50	50	0,4	8
	R4.02	Culture et Communication	50	50	0,4	
	R4.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,4	
	R4.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,4	
	R4.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R4.06	Automatique	50	50	1,2	
	R4.AII.07	Automatisme Spécialisé	50	50	2	
	R4.AII.08	Robotique	33	67	1,3	
	R4.AII.09	Énergie Spécialisée	50	50	0,7	
SAÉ	SAÉ4.AII.01	Amélioration d'un système automatisé	33	67	2	
	STAGE	Stage	50	50	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	2	
UE 4.3 : Assurer le maintien en condition opérationnelle d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R4.01	Anglais	50	50	0,4	8
	R4.02	Culture et Communication	50	50	0,4	
	R4.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,4	
	R4.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,4	
	R4.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R4.06	Automatique	50	50	1,2	
	R4.AII.07	Automatisme Spécialisé	50	50	2	
	R4.AII.08	Robotique	33	67	1,3	
	R4.AII.09	Énergie Spécialisée	50	50	0,7	
SAÉ	SAÉ4.AII.01	Amélioration d'un système automatisé	33	67	2	
	STAGE	Stage	50	50	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	2	
UE 4.4 : Intégrer un système de commande et de contrôle dans un procédé industriel						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R4.01	Anglais	50	50	0,4	6
	R4.02	Culture et Communication	50	50	0,4	
	R4.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,4	
	R4.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,4	
	R4.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R4.06	Automatique	50	50	1,2	
	R4.AII.07	Automatisme Spécialisé	50	50	2	
	R4.AII.08	Robotique	33	67	1,3	
	R4.AII.09	Énergie Spécialisée	NA	NA	0	
SAÉ	SAÉ4.AII.01	Amélioration d'un système automatisé	0	100	2	
	STAGE	Stage	50	50	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	2	

Article VI.5 : Dispositions spécifiques aux modalités d'évaluation en 2<sup>e</sup> année en parcours ÉSE

Semestre 3						
UE 3.1 : Concevoir la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R3.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R3.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R3.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,3	
	R3.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,8	
	R3.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R3.06	Automatique	50	50	0,7	
	R3.07	Informatique Industrielle	33	67	0,8	
	R3.08	Électronique	50	50	0,7	
	R3.09	Énergie	50	50	0,7	
	R3.10	Physique appliquée : Mécanique et Propagation	67	33	0,4	
	R3.11	Maintenance	NA	NA	0	
	R3.12	Généralités sur les réseaux	50	50	0,4	
	R3.ESE.13	Physique appliquée spécialisée ÉSE : propagation guidée	50	50	0,3	
	R3.ESE.14	Informatique spécialisée	50	50	0,3	
	R3.ESE.15	Électronique spécialisée	50	50	1,5	
SAÉ	SAÉ3.ESE.01	Implantation d'une chaîne d'acquisition	0	100	7	
	SAÉ3.ESE.02	Vérification et maintenance d'un système électronique	NA	NA	0	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	
UE 3.2 : Vérifier la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R3.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R3.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R3.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,3	
	R3.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,8	
	R3.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R3.06	Automatique	50	50	0,7	
	R3.07	Informatique Industrielle	33	67	0,8	
	R3.08	Électronique	50	50	0,7	
	R3.09	Énergie	50	50	0,7	
	R3.10	Physique appliquée : Mécanique et Propagation	67	33	0,4	
	R3.11	Maintenance	NA	NA	0	
	R3.12	Généralités sur les réseaux	50	50	0,4	
	R3.ESE.13	Physique appliquée spécialisée ÉSE : propagation guidée	50	50	0,3	
	R3.ESE.14	Informatique spécialisée	50	50	0,3	
	R3.ESE.15	Électronique spécialisée	50	50	1,5	
SAÉ	SAÉ3.ESE.01	Implantation d'une chaîne d'acquisition	NA	NA	0	
	SAÉ3.ESE.02	Vérification et maintenance d'un système électronique	0	100	7	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	
UE 3.3 : Assurer le maintien en condition opérationnelle d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R3.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R3.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R3.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,3	
	R3.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,8	
	R3.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R3.06	Automatique	50	50	0,7	
	R3.07	Informatique Industrielle	33	67	0,8	
	R3.08	Électronique	50	50	0,7	
	R3.09	Énergie	50	50	0,7	
	R3.10	Physique appliquée : Mécanique et Propagation	NA	NA	0	
	R3.11	Maintenance	100	0	0,3	
	R3.12	Généralités sur les réseaux	50	50	0,4	
	R3.ESE.13	Physique appliquée spécialisée ÉSE : propagation guidée	50	50	0,3	
	R3.ESE.14	Informatique spécialisée	50	50	0,3	
	R3.ESE.15	Électronique spécialisée	50	50	1,5	
SAÉ	SAÉ3.ESE.01	Implantation d'une chaîne d'acquisition	NA	NA	0	
	SAÉ3.ESE.02	Vérification et maintenance d'un système électronique	0	100	7	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	

### UE 3.4 : Implanter un système matériel ou logiciel

	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R3.01	Anglais	50	50	0,3	6
	R3.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R3.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,3	
	R3.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,8	
	R3.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R3.06	Automatique	50	50	0,7	
	R3.07	Informatique Industrielle	NA	NA	0	
	R3.08	Électronique	50	50	0,7	
	R3.09	Énergie	50	50	0,7	
	R3.10	Physique appliquée : Mécanique et Propagation	67	33	0,4	
	R3.11	Maintenance	NA	NA	0	
	R3.12	Généralités sur les réseaux	NA	NA	0	
	R3.ESE.13	Physique appliquée spécialisée ÉSE : propagation guidée	NA	NA	0	
	R3.ESE.14	Informatique spécialisée	50	50	0,3	
	R3.ESE.15	Électronique spécialisée	50	50	1,5	
SA	SAÉ3.ESE.01	Implantation d'une chaîne d'acquisition	NA	NA	0	
	SAÉ3.ESE.02	Vérification et maintenance d'un système électronique	0	100	7	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	

Semestre 4						
UE 4.1 : Concevoir la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R4.01	Anglais	50	50	0,4	8
	R4.02	Culture et Communication	50	50	0,4	
	R4.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,4	
	R4.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,4	
	R4.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R4.06	Automatique	50	50	1,2	
	R4.AII.07	Électronique Spécialisée	50	50	4	
SAÉ	SAÉ4.ESE.01	Mettre en œuvre un système électronique communicant	0	100	2	
	STAGE	Stage	50	50	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	2	
UE 4.2 : Vérifier la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R4.01	Anglais	50	50	0,4	8
	R4.02	Culture et Communication	50	50	0,4	
	R4.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,4	
	R4.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,4	
	R4.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R4.06	Automatique	50	50	1,2	
	R4.AII.07	Électronique Spécialisée	50	50	4	
SAÉ	SAÉ4.ESE.01	Mettre en œuvre un système électronique communicant	0	100	2	
	STAGE	Stage	50	50	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	2	
UE 4.3 : Assurer le maintien en condition opérationnelle d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R4.01	Anglais	50	50	0,4	8
	R4.02	Culture et Communication	50	50	0,4	
	R4.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,4	
	R4.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,4	
	R4.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R4.06	Automatique	50	50	1,2	
	R4.AII.07	Électronique Spécialisée	50	50	4	
SAÉ	SAÉ4.ESE.01	Mettre en œuvre un système électronique communicant	0	100	2	
	STAGE	Stage	50	50	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	2	
UE 4.4 : Intégrer un système de commande et de contrôle dans un procédé industriel						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R4.01	Anglais	50	50	0,4	6
	R4.02	Culture et Communication	50	50	0,4	
	R4.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,4	
	R4.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,4	
	R4.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R4.06	Automatique	50	50	1,2	
	R4.AII.07	Électronique Spécialisée	50	50	4	
SAÉ	SAÉ4.ESE.01	Mettre en œuvre un système électronique communicant	0	100	2	
	STAGE	Stage	50	50	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	2	

Article VI.6 : Dispositions spécifiques aux modalités d'évaluation en 3<sup>e</sup> année en parcours AII

Semestre 5						
UE 5.1 : Concevoir la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R5.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R5.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R5.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,5	
	R5.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,3	
	R5.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R5.06	Maintenance	NA	NA	0	
	R5.07	Base de données	50	50	0,3	
	R5.08	Physique appliquée : Compatibilité électromagnétique	50	50	0,3	
	R5.AII.09	Énergie spécialisée	50	50	0,3	
	R5.AII.10	Informatique spécialisée	67	33	0,3	
	R5.AII.11	Réseaux et supervision avancées	50	50	1,5	
	R5.AII.12	Industrie du futur	50	50	1,5	
SAÉ	SAÉ5.AII.01	Intégration et programmation d'un système automatisé	33	67	9	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	
UE 3.2 : Vérifier la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R5.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R5.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R5.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,5	
	R5.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,3	
	R5.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R5.06	Maintenance	NA	NA	0	
	R5.07	Base de données	50	50	0,3	
	R5.08	Physique appliquée : Compatibilité électromagnétique	50	50	0,3	
	R5.AII.09	Énergie spécialisée	50	50	0,3	
	R5.AII.10	Informatique spécialisée	67	33	0,3	
	R5.AII.11	Réseaux et supervision avancées	50	50	1,5	
	R5.AII.12	Industrie du futur	50	50	1,5	
SAÉ	SAÉ5.AII.01	Intégration et programmation d'un système automatisé	33	67	9	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	
UE 5.3 : Assurer le maintien en condition opérationnelle d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R5.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R5.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R5.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,5	
	R5.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,3	
	R5.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R5.06	Maintenance	50	50	0,2	
	R5.07	Base de données	50	50	0,3	
	R5.08	Physique appliquée : Compatibilité électromagnétique	NA	NA	0	
	R5.AII.09	Énergie spécialisée	50	50	0,3	
	R5.AII.10	Informatique spécialisée	67	33	0,3	
	R5.AII.11	Réseaux et supervision avancées	NA	NA	1,5	
	R5.AII.12	Industrie du futur	50	50	1,5	
SAÉ	SAÉ5.AII.01	Intégration et programmation d'un système automatisé	33	67	9	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	

**UE 5.4 : Intégrer un système de commande et de contrôle dans un procédé industriel**

	<b>Code</b>	<b>Dénominations</b>	<b>% théorie</b>	<b>% pratique</b>	<b>Coef.</b>	<b>ECTS</b>
Ressources	R5.01	Anglais	50	50	0,3	6
	R5.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R5.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,5	
	R5.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,3	
	R5.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R5.06	Maintenance	NA	NA	0	
	R5.07	Base de données	50	50	0,3	
	R5.08	Physique appliquée : Compatibilité électromagnétique	NA	NA	0	
	R5.AII.09	Énergie spécialisée	50	50	0,3	
	R5.AII.10	Informatique spécialisée	67	33	0,3	
	R5.AII.11	Réseaux et supervision avancées	NA	NA	1,5	
	R5.AII.12	Industrie du futur	50	50	1,5	
SAÉ	SAÉ5.AII.01	Intégration et programmation d'un système automatisé	33	67	9	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	

Semestre 6						
UE 6.1 : Concevoir la partie GEII d'un système						
Ressources	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R6.01	Projet Personnel et Professionnel	NA	NA	0	8
	R6.AII.02	Industrie du futur	50	50	4	
	R6.AII.03	Sécurité machine	50	50	2	
SAÉ	SAÉ6.AII.01	Intégration d'outils communicants dans un système automatisé	33	67	2	
	STAGE	Stage	NA	NA	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	3	
UE 6.2 : Vérifier la partie GEII d'un système						
Ressources	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R6.01	Projet Personnel et Professionnel	NA	NA	0	8
	R6.AII.02	Industrie du futur	50	50	4	
	R6.AII.03	Sécurité machine	50	50	2	
SAÉ	SAÉ6.AII.01	Intégration d'outils communicants dans un système automatisé	33	67	2	
	STAGE	Stage	NA	NA	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	3	
UE 6.3 : Assurer le maintien en condition opérationnelle d'un système						
Ressources	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R6.01	Projet Personnel et Professionnel	NA	NA	0	8
	R6.AII.02	Industrie du futur	50	50	4	
	R6.AII.03	Sécurité machine	50	50	2	
SAÉ	SAÉ6.AII.01	Intégration d'outils communicants dans un système automatisé	33	67	2	
	STAGE	Stage	NA	NA	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	3	
UE 6.4 : Intégrer un système de commande et de contrôle dans un procédé industriel						
Ressources	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R6.01	Projet Personnel et Professionnel	NA	NA	0	6
	R6.AII.02	Industrie du futur	50	50	4	
	R6.AII.03	Sécurité machine	50	50	2	
SAÉ	SAÉ6.AII.01	Intégration d'outils communicants dans un système automatisé	33	67	2	
	STAGE	Stage	NA	NA	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	3	

Article VI.7 : Dispositions spécifiques aux modalités d'évaluation en 3<sup>e</sup> année en parcours ÉSE

Semestre 5						
UE 5.1 : Concevoir la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R5.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R5.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R5.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,5	
	R5.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,3	
	R5.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R5.06	Maintenance	NA	NA	0	
	R5.07	Base de données	50	50	0,3	
	R5.08	Physique appliquée : Compatibilité électromagnétique	50	50	0,3	
	R5.ESE.09	Électronique spécialisée	50	50	2,3	
	R5.ESE.10	Systèmes embarqués	50	50	1,3	
SAÉ	SAÉ5.ESE.0 1	Mettre en œuvre un système électronique et / ou embarqué	33	67	9	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	
UE 5.2 : Vérifier la partie GEII d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R5.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R5.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R5.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,5	
	R5.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,3	
	R5.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R5.06	Maintenance	NA	NA	0	
	R5.07	Base de données	50	50	0,3	
	R5.08	Physique appliquée : Compatibilité électromagnétique	50	50	0,3	
	R5.ESE.09	Électronique spécialisée	50	50	2,3	
	R5.ESE.10	Systèmes embarqués	50	50	1,3	
SAÉ	SAÉ5.ESE.0 1	Mettre en œuvre un système électronique et / ou embarqué	33	67	9	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	
UE 5.3 : Assurer le maintien en condition opérationnelle d'un système						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R5.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R5.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R5.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,5	
	R5.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,3	
	R5.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R5.06	Maintenance	50	50	0,2	
	R5.07	Base de données	50	50	0,3	
	R5.08	Physique appliquée : Compatibilité électromagnétique	NA	NA	0	
	R5.ESE.09	Électronique spécialisée	50	50	2,3	
	R5.ESE.10	Systèmes embarqués	50	50	1,3	
SAÉ	SAÉ5.ESE.0 1	Mettre en œuvre un système électronique et / ou embarqué	33	67	9	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	
UE 5.4 : Implanter un système matériel ou logiciel						
	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R5.01	Anglais	50	50	0,3	8
	R5.02	Culture et Communication	50	50	0,3	
	R5.03	Vie de l'entreprise	100	0	0,5	
	R5.04	Outils mathématiques et logiciels	50	50	0,3	
	R5.05	Projet Personnel et Professionnel	50	50	0,2	
	R5.06	Maintenance	NA	NA	0	
	R5.07	Base de données	50	50	0,3	
	R5.08	Physique appliquée : Compatibilité électromagnétique	NA	NA	0	
	R5.ESE.09	Électronique spécialisée	50	50	2,3	
	R5.ESE.10	Systèmes embarqués	50	50	1,3	
SAÉ	SAÉ5.ESE.0 1	Mettre en œuvre un système électronique et / ou embarqué	33	67	9	
	Portfolio	Portfolio	0	0	0	

Semestre 6						
UE 6.1 : Concevoir la partie GEII d'un système						
Ressources	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R6.01	Projet Personnel et Professionnel	NA	NA	0	8
	R6.ESE.02	Électronique spécialisée	50	50	6	
SAÉ	SAÉ6.ESE.01	Mettre en œuvre un système électronique et / ou embarqué	33	67	2	
	STAGE	Stage	NA	NA	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	3	
UE 6.2 : Vérifier la partie GEII d'un système						
Ressources	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R6.01	Projet Personnel et Professionnel	NA	NA	0	8
	R6.ESE.02	Électronique spécialisée	50	50	6	
SAÉ	SAÉ6.ESE.01	Mettre en œuvre un système électronique et / ou embarqué	33	67	2	
	STAGE	Stage	NA	NA	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	3	
UE 6.3 : Assurer le maintien en condition opérationnelle d'un système						
Ressources	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R6.01	Projet Personnel et Professionnel	NA	NA	0	8
	R6.ESE.02	Électronique spécialisée	50	50	6	
SAÉ	SAÉ6.ESE.01	Mettre en œuvre un système électronique et / ou embarqué	33	67	2	
	STAGE	Stage	NA	NA	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	3	
UE 6.4 : Implanter un système matériel ou logiciel						
Ressources	Code	Dénominations	% théorie	% pratique	Coef.	ECTS
Ressources	R6.01	Projet Personnel et Professionnel	NA	NA	0	6
	R6.ESE.02	Électronique spécialisée	50	50	6	
SAÉ	SAÉ6.ESE.01	Mettre en œuvre un système électronique et / ou embarqué	33	67	2	
	STAGE	Stage	NA	NA	4	
	Portfolio	Portfolio	50	50	3	